

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

à l'Assemblée Générale annuelle du 18 juin 2020

Exercice : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Cabinet

INNOLIANCE CBA

INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

à l'Assemblée Générale annuelle du 18 juin 2020

Exercice : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Cabinet

INNOLIANCÉ CBA

INNOLIANCÉ
PARTENAIRE DE PROXIMITÉ

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCÉ CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31/12/2019**

Aux membres de l'association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANEF CANTAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 08 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.5-Débiteurs divers de l'annexe des comptes annuels concernant l'achat d'un actif immobilier pour un montant total de 184 146€.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre

jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nos contrôles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne l'application du CRC 99-01 et des dispositions de l'instruction M22 concernant les associations relevant du secteur médico-social tel que mentionné en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 08 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration du 8 juin 2020.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AURILLAC le 9 juin 2020

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back and crosses itself, with a vertical stroke extending downwards from the center.

Christophe BERTRAND
Commissaire aux comptes associé

BILAN - ACTIF

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du	01/01/19 au 31/12/19		01/01/18 au 31/12/18		Variation N / N-1	
		Valeur nette		Valeur nette		en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations Incorporelles							
Frais d'établissement							
Autres immobilisations incorporelles		10 268.52	3 737.04	6 531.48	174.78		
Immobilisations incorporelles en cours							
Immobilisations Corporelles							
Terrains		164 499.98	164 499.98				
Constructions		489 788.92	498 799.61	-9 010.69	-1.81		
Installations techniques, matériels et outillage		50 208.83	46 305.17	3 903.66	8.43		
Autres immobilisations corporelles		126 100.15	125 296.71	803.44	0.64		
Immobilisations corporelles en cours							
Immobilisations Financières							
Participations et créances rattachées à des parts							
Autres titres immobilisés		5 181.00	5 089.50	91.50	1.80		
Prêts							
Autres immobilisations financières		7 065.85	4 766.86	2 298.99	48.23		
TOTAL (I)		853 113.25	848 494.87	4 618.38	0.54		
Comptes de liaison		966 555.36	931 300.37	35 254.99	3.79		
TOTAL (II)		966 555.36	931 300.37	35 254.99	3.79		
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours							
Matières premières et fournitures							
Autres approvisionnements							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances (1)							
Créances redevables et comptes rattachés (2)		119 200.27	86 317.10	32 883.17	38.10		
Autres		254 457.23	110 524.50	143 932.73	130.23		
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités		2 650 673.93	2 544 710.65	105 963.28	4.16		
Charges constatées d'avance (1)		550.60	1 746.09	-1 195.49	-68.47		
TOTAL (III)		3 024 882.03	2 743 298.34	281 583.69	10.26		
Frais d'émission d'emprunt (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		4 844 550.64	4 523 093.58	321 457.06	7.11		
(1) Dont à moins d'un an		374 208.10	198 587.69				
(1) Dont à plus d'un an							
(2) Dont créances mentionnées à l'Art R314-96 du CASF							

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

BILAN - PASSIF

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Exercice du		Variation N / N-1	
	01/01/19 au 31/12/19	01/01/18 au 31/12/18	en valeur	en %
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Valeurs du patrimoine intégré				
Fonds statutaires	116 484.96	116 484.96		
Apports sans droit de reprises	519 216.00	519 216.00		
Libéralités ayant le caractère d'apport				
Subv. d'investissements sur biens renouvelables				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports avec droit de reprise				
Dons et legs				
Subv. d'investissements sur biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Exédents affectés à l'investissement	164 851.37	129 851.37	35 000.00	26.95
Réserves de compensation	293 754.14	203 073.16	90 680.98	44.65
Excédents affectés à la couverture du BFR	105 678.76	105 678.76		
Autres réserves	679 055.85	675 804.71	3 251.14	0.48
Report à nouveau				
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	9 955.13	9 955.13		
D. refusées par l'autorité de tarif. ou inopp. aux f.	-39 545.83	-39 545.83		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	312 028.72	351 641.77	-39 613.05	-11.27
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-127 779.00	-92 625.00	-35 154.00	-37.95
Excédent ou déficit de l'exercice (1)	233 844.05	72 255.68	161 588.37	223.63
Subv. d'investissements sur biens non renouvelables	4 000.00	8 545.84	-4 545.84	-53.19
Provisions réglementées				
Couverture du besoin en fonds de roulement				
Amorts dérog. et prov. pour renouvellem. immob.	67 787.16	57 885.74	9 901.42	17.11
Réserves des plus-values nettes d'actif	334 505.00	332 132.12	2 372.88	0.71
Immobilisations grevées de droit				
TOTAL (I)	2 361 807.59	2 098 712.64	263 094.95	12.54
Comptes de liaison	966 555.36	931 300.37	35 254.99	3.79
TOTAL (II)	966 555.36	931 300.37	35 254.99	3.79
Provisions pour risques	73 600.26	73 600.26		
Provisions pour charges	28 604.28	35 828.10	-7 223.82	-20.16
Fonds dédiés	551 897.68	561 502.17	-9 604.49	-1.71
TOTAL (III)	654 102.22	670 930.53	-16 828.31	-2.51
DETTES (4)				
Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 858.81	65 847.81	10 011.00	15.20
Dettes fiscales et sociales	433 846.31	385 838.72	48 007.59	12.44
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 702.36	650.10	17 052.26	
Autres dettes (5)	18 637.30	14 644.79	3 992.51	27.26
Produits constatés d'avance	4 011.97	3 526.85	485.12	13.76
TOTAL (IV)	550 056.75	470 508.27	79 548.48	16.91
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 532 521.92	4 171 451.81	361 070.11	8.66

(1) Dont compte 1201 : résultats sous contrôle de tiers financeurs

(1) Dont compte 1291 : résultats sous contrôle de tiers financeurs

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque

(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établ.

(4) Dont à plus d'un an

(4) Dont à moins d'un an

(5) Dont fonds des majeurs protégés

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

1 963 310.81

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Prestation de services	5 618.00	11 805.00	-6 187.00	-52.41
Production vendue de travaux				
Dotations et produits de tarifications	2 486 390.87	2 321 915.87	164 475.00	7.08
Subventions d'exploitation et participations	715 863.44	576 403.73	139 459.71	24.19
Reprises sur amortissements et provisions	7 223.82	10 174.35	-2 950.53	-29.00
Transferts de charges				
Autres produits	198 939.68	180 852.55	18 087.13	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 414 035.81	3 101 151.50	312 884.31	10.09
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Achats non stockés de matières et fournitures	235 094.13	203 870.70	31 223.43	15.32
Services extérieurs et autres *	370 719.65	302 070.20	68 649.45	22.73
Impôts, taxes et versements assimilés				
sur rémunérations	184 483.56	134 283.10	50 200.46	37.38
autres	5 903.60	5 240.61	662.99	12.65
Charges de personnel				
salaires et traitements	1 692 307.53	1 618 376.37	73 931.16	4.57
charges sociales	621 164.82	665 490.89	-44 326.07	-6.66
Dotations aux amortissements et dépréciations				
des immobilisations	58 614.53	82 552.50	-23 937.97	-29.00
des charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations et aux provisions				
sur actif circulant				
pour risques et charges d'exploitation				
Autres charges	12 312.28	8 484.00	3 828.28	45.12
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 180 600.10	3 020 368.37	160 231.73	5.31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	233 435.71	80 783.13	152 652.58	188.97
PRODUITS FINANCIERS				
De participations et des immobilisations financières				
Revenus des VMP, escomptes obtenus, autres produits financ.	2 372.88	2 662.09	-289.21	-10.86
Reprises sur provisions, dépréciations				
Transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	2 372.88	2 662.09	-289.21	-10.86
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	2 372.88	2 662.09	-289.21	-10.86

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable - Audit - Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion exercices antérieurs	17 712.78	27 700.00 384.86	-9 987.22 -384.86	-36.05 -100.00
Sur opérations en capital	39 199.09	51 445.71	-12 246.62	-23.80
Reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du BFR réglementées pour renouvellement des immobilisations réglementées : des plus-values nettes d'actif reprises sur autres provisions réglementées	9 998.58	11 681.87	-1 683.29	-14.41
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs	475 435.24	362 482.90	112 952.34	31.16
Transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	542 345.69	453 695.34	88 650.35	19.54
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion exercice courant exercices antérieurs	20 500.00 1 000.00	15 000.00	5 500.00 1 000.00	36.67
Sur opérations en capital	34 706.60	26 597.55	8 109.05	30.49
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions réglementées destinées à la couverture du BFR réglementées pour renouvellement des immobs réglementées : des plus-values nettes d'actif dotations aux autres provisions réglementées	19 900.00 2 372.88	6 990.00 2 862.09	12 910.00 -489.21	184.69 -17.09
Engagements à réaliser sur ressources affectées	465 830.75	413 435.24	52 395.51	12.67
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	544 310.23	464 884.88	79 425.35	17.08
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-1 964.54	-11 189.54	9 225.00	82.44
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	233 844.05	72 255.68	161 588.37	223.63
TOTAL DES PRODUITS	3 958 754.38	3 557 508.93	401 245.45	11.28
TOTAL DES CHARGES	3 724 910.33	3 485 253.25	239 657.08	6.88
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	233 844.05	72 255.68	161 588.37	223.63

* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier
Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de

1 000.00

-1 964.54

384.86

-11 189.54

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'ANEF CANTAL est une structure indépendante depuis le 1er janvier 2008, issue de la structure nationale dite A.N.E.F.

Comme l'exercice précédent, l'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

Le résultat net comptable de l'ensemble des activités est un bénéfice de 233 844,05 €uros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les activités de l'ANEF CANTAL sont traitées dans 11 dossiers comptables différents :

- La structure,
- Le service accueil jeunes SAJ,
- Le service d'adaptation progressive en milieu naturel APMN,
- Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS,
- Le CASU,
- Le service associatif : laverie et associatif 3ème .
- Le divers : entre d'eux, AVDL, SIAO, ALT, 115, Accueil jour, HC, FVV et HU Hotel Grand Froid.
- La maison relais
- Lit halte soin santé LHSS
- Appartements de Coordination Thérapeutique : ACT
- Restaurant solidarité

ENGAGEMENT DE RETRAITE :

Le montant des engagements de l'association en matière d'indemnités de fin de carrière est mentionné ci-après dans l'Annexe. (voir 5.2).

Afin de se conformer au Code de Commerce, aux règlements n°99-01 et 99-03 du Comité de la réglementation comptable et à la recommandation de l'ANC n°2013-02, les fonds alloués par les tiers financeurs à l'ANEF pour couvrir partiellement les dits engagements et qui ne sont pas utilisés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en fonds dédiés au passif du bilan (dettes financières diverses), soit 88 261 € au 31/12/2019 (voir 3.3).

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE : Crise COVID19

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

A la date d'établissement des comptes annuels, l'association n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat

:

L'ANEF Cantal a vu 3 de ses services connaître une fermeture au public durant la crise sanitaire :

Restaurant de la solidarité qui a ré-ouvert le 3 juin

Espace rencontre l'Entre D'Eux qui a ré-ouvert la semaine du 11 mai

Accueil de jour qui a ré-ouvert le 11 mai.

Tous ces sites ont ré-ouverts avec des mesures adaptées au contexte et conformes aux diverses recommandations ministérielles.

Les autres activités (MECS, APMN, SIAO, CHRS, Hébergement conventionné, AVDL et IML, Maison Relais, LHSS et ACT) sont restées en activité durant la crise sanitaire avec des mesures adaptées : télétravail pour une partie des postes administratifs, réduction des effectifs présents en simultané sur les équipes éducatives, adaptation des plannings, mesures de distanciation et hygiène des mains ont été suivis par les salariés en poste et transmis aux usagers accompagnés.

Au plus fort de la crise sanitaire l'ANEF Cantal a connu un niveau d'absentéisme de l'ordre de 25% (garde d'enfants et arrêts maladie).

A ce jour les financeurs annoncent un maintien du niveau des ressources pour 2020.

Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes le 8/6/2020, l'ANEF estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.
- application du règlement CRC99-01 concernant les comptes annuels des associations et fondations.
- dérogation à la réglementation comptable et pour permettre à l'Association de respecter l'application de la circulaire M22 concernant l'affectation des résultats sous contrôle des tiers financeurs, les principes suivants sont retenus:
 - . la reprise des résultats de l'exercice n-2 (prévue au compte administratif) n'a pas d'impact sur les résultats comptables.
 - . l'affectation des résultats de l'exercice devra décider de l'affectation des sommes à imputer sur le "report à nouveau" sous contrôle des tiers financeurs.

Des comptes de report (n°115) sont ouverts et servent à réduire les charges d'exploitation de l'exercice N+1. Le solde du compte 115 « Report à Nouveau » est de 312 028,72 Euros au 31/12/2019.

Les comptes de réserve (n°106) sont ouverts et servent à couvrir d'éventuels déficits. Le solde du compte 106860 « Réserve de Compensation » est de 284 047,40 Euros au 31/12/2019.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : **INNOLIANCE CBA**

Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

-Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes. La provision pour retraite correspondant aux fonds alloués par les financeurs et non utilisés est présentée en fonds dédiés (voir ci-dessus).

-Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique. Par dérogation à la réglementation, la date de début d'amortissement est le 1er janvier de l'année suivante.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

-immobilisations décomposables, l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

-immobilisations non décomposables : l'association a opté pour le maintien des durées d'usage dans le secteur "sanitaire et social" pour l'amortissement des biens non décomposés.

-Les immobilisations issues du transfert d'activité au 1 janvier 2008 ont été reprises en valeurs brutes et cumuls amortis tels qu'elles figuraient dans les comptes de la section Cantalienne au 31 décembre 2007 : les plans d'amortissement ont été poursuivis.

L'ensemble immobilier situé 87-89 avenue de la République à Aurillac et compris dans les actifs transférés a été inscrit pour sa valeur figurant dans l'acte notarié : 585 000 euros : par rapport à la valeur nette comptable, il a été constaté un complément de valeur sur le terrain de 161 451 euros et sur les bâtiments de 357 765 euros. Ceci s'est traduit par une augmentation des fonds associatifs de 519 216 euros. Aucun amortissement n'a été comptabilisé sur le complément de valeur du bâtiment. Une dépréciation par provision sera constatée en cas de perte de valeur.

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil

3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC

Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65

E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euros

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1-Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

2.1.1-Immobilisations brutes =

Actif immobilisé	A l'ouverture : Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 342,60	8 400,00		17 742,60
Immobilisations corporelles	1 725 191,54	52 496,02	10 345,03	1 767 342,53
Immobilisations financières	9 856,36	2 390,49		12 246,85
TOTAL	1 744 390,50	63 286,51	10 345,03	1 797 331,98

2.1.2-Amortissements et provisions d'actif =

Amortissements et provisions	A l'ouverture : Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	5 605,56	1 868,52		7 474,08
Immobilisations corporelles	890 290,07	56 746,01	10 291,43	936 744,65
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	895 895,63	58 614,53	10 291,43	944 218,73

2.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée d'amortissement
Logiciel	17 742,60	7 474,08	10 268,52	5 ans
Terrains Bâtis	3 048,98		3 048,98	
Terrain différentiel valorisation	161 451,00		161 451,00	
Bâtiments construction	205 626,66	103 341,20	102 285,46	25 à 50 ans
Construction nouvelle	53 078,79	53 078,79	0,00	15 ans
Bâtiment apport différentiel	357 765,00	0,00	357 765,00	Non amorti
Instal agencemt construction	275 183,47	245 445,01	29 738,46	10 à 50ans
Mat et outillage industriel	139218,68	89 009,85	50 208,83	5 à 10 ans
Installations générales	87 516,12	48 692,60	38 823,52	5 à 20 ans
Matériel de transport	203 827,04	171 500,64	32 326,40	5 à 7 ans
Matériel de bureau	58 301,86	49 168,03	9 133,83	5 à 10 ans
Mobilier	222 324,93	176 508,53	45 816,40	5 à 10 ans
TOTAL	1 785 085,13	944 218,73	840 866,40	

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

2.4 – Etat des créances = Le montant des créances brutes au 31/12/2019 est de 108 535,07 euros à moins d'un an.

Les créances comprennent une somme de 10 665 euros due par la DDASS depuis 1985 et résultant du changement de méthode de calcul de la tarification : prix de journée à dotation globale en 1985. (Décret du 22/10/03 n°2003-1010 art 47 et 97).

2.5 – Débiteur divers

L'achat d'un actif immobilier sis 3 rue Ampère à Aurillac pour un montant total de 184146 € a été porté dans un compte « débiteurs divers » : ce bien devait en effet être acquis par un fonds de dotation que l'ANEF a décidé de constituer et dont les statuts seront déposés en préfecture courant 2020. Dès lors, le fonds de dotation deviendra propriétaire de ce bien.

Ce bâtiment, après travaux, aura vocation à accueillir à la fois la MECS (SAJ) et l'espace rencontre (l'Entre d'Eux).

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.0 - Fonds Associatifs =

N° COMPTE	Libellés	Solde 01/01/2019	Augmentation	Diminution	Solde 31/12/2019
102000	Fonds associatif sans droit reprise	635 700,96			635 700,96
106000	Réserves	1 114 408,00	147 520,90	18 588,78	1 243 340,12
110000	Report à nouveau	10 048,13			10 048,13
114000	Dépenses refusées par les autorités	-39 545,83			- 39 545,83
115000	Réserves sous contrôle tiers financeurs	351 641,77	144 220,12	183 833,17	312 028,72
116200	Dépenses non oppo, / congés payés	- 92 625,00		35 154,00	- 127 779,00
119000	Report à nouveau débiteur	- 93,00			- 93,00
142000	Provisions réglementées / immos	57 885,74	19 900,00	9 998,58	67 787,16
148600	Différés / réalisation éléments actifs	108 743,25			108 743,25
148610	Réserves + valeurs nettes actif immobilisé	11 331,93			11 331,93
148620	Réserves + valeurs nettes actif circulant	212 056,94	2 372,88		214 429,82
	Résultat exercice n-1	72 255,68		72 255,68	0,00
	Résultat exercice		233 844,05		233 844,05
	TOTAL	2 441 808,57	547 857,95	319 830,21	2 669 836,31

3.1 - Provisions =

Nature des provisions	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
<u>Provisions pour risques</u>					
<u>Provisions pour litiges</u>					
<u>Provisions pour autres risques</u>	22 600,26				22 600,26
<u>Provisions pour départ retraite</u>					
<u>Provisions pour grosses réparations</u>	35 828,10		7 223,82		28 604,28
<u>Autres provisions / charges</u>	51 000,00				51 000,00
TOTAL	109 428,36		7 223,82		102 204,54

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

Une provision pour charges a été autorisée par les financeurs sur le SAJ pour un montant de 51000 euros en 2016.

3.2 • Provisions réglementées =

Dans le cadre de la modernisation des ESMS, une provision pour renouvellement des immobilisations a été constituée afin de compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'investissement à venir.

Nature des provisions règlementées	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
<u>Provisions pour renouvellement des immobilisations</u>	57 885,74	19 900,00	9 998,58		67 787,16
<u>Différence sur réalisation Eléments</u>	108 743,25				108 743,25
<u>Réserves Plus values sur réalisation d'actifs immobilisés</u>	11 331,93				11 331,93
<u>Réserves Plus values sur réalisation d'actifs circulant</u>	212 056,94	2 372,88			214 429,82
TOTAL	390 017,86	22 272,88	9 998,58		402 292,16

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

3.3 • Fonds dédiés =

Détails par financement	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	Augmentation des comptes	Diminution des Comptes	Ajustements ou affectation	Position au 31/12/2019
DIVERS / SIAO	124 819,59	130 521,43	124 819,59		130 521,43
CHRS / FORMATION	5 185,87				5 185,87
DIVERS / AVDL	99 544,15	104 057,50	99 544,15		104 057,50
CASU / SDF	812,44	718,44	812,44		718,44
RETRAITE	80 881,06	7 380,00			88 261,06
DIVERS / 115	48 000,00		48 000,00		0,00
DIVERS / FVV	15 000,00		15 000,00		0,00
DEBOUTES	1 753,34		1 753,34		0,00
ENTRE 2	11 191,47	54 662,10	11 191,47		54 662,10
ALT	15 889,25	12 592,62	15 889,25		12 592,62
TRAVAUX LHSS					0,00
HU 3E ETAGE	33 943,05	42 690,44	33 943,05		42 690,44
ACCUEIL JOUR	44 796,20	38 035,32	44 796,20		38 035,32
H.U. HOTEL	30 302,22	28 734,82	30 302,22		28 734,82
CITS	42 634,14	19 110,57	42 634,14		19 110,57
GF HALTE NUIT	1 671,85	6 502,25	1 671,85		6 502,25
IML	5 077,54	18 534,33	5 077,54		18 534,33
RESTAURANT SOLIDARITE		2 290,93			2 290,93
TOTAUX	561 502,17	465 830,75	475 435,24		551 897,68

Fonds dédiés : Les activités gérées par l'ANEF Cantal conventionnées qui font l'objet d'une subvention affectée à un objet précis sont les suivantes:

- AVDL, accompagnement vers et dans le logement,
- IML, intermédiation locative,
- 115,
- Accueil de jour,
- L'espace rencontre Entre D'Eux,
- L'hébergement conventionné,
- L'ALT, allocation logement temporaire,
- SIAO, Service intégré de l'accueil et de l'Orientation,
- Les nuitées hôtelières en période hivernale,
- CASU
- Public spécifique
- Halte nuit grand froid
- Restaurant solidarité

Ces subventions étant versées avec du retard (second semestre de l'année N ou en N+1), les soldes N ou N-1 constatés en fin d'année sont considérés par l'association comme des engagements à réaliser et portés en fonds dédiés.

D'autre part, et pour rappel, une activité conventionnée est par nature non autorisée. Elle peut se voir remise en cause en fonction de l'évolution des priorités des politiques publiques. Le fait de disposer de fonds dédiés permet, le cas échéant, d'organiser la fin de l'activité.

3.4 • Etat des dettes =

Etats des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	75 858,81	75 858,81		
Dettes fournisseurs immobilisations	17 702,36	17 702,36		
Dettes sociales et fiscales *	433 846,31	433 846,31		
Autres dettes	18 637,30	18 637,30		
TOTAL	546 044,78	546 044,78		

- Dettes sociales et fiscales dont Dette provisionnée pour congés payés = 158 005 € au 31/12/2019

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 –Calcul des résultats

Le résultat est déterminé par la différence entre les produits et les charges. Il met en œuvre le compte 12 « Résultat de l'exercice » qui est débité par le crédit des comptes de charges, classe 6 (qui sont ainsi soldés) et crédité par le solde des comptes de produits, classe 7 (qui sont ainsi soldés).

Le solde du compte 12 sera le compte 120 si excédent ou le compte 129 si déficit. Toutefois, dans le cadre des établissements et services relevant de l'instruction M22, il va être nécessaire de déterminer un « résultat administratif » à affecter déterminé ainsi :

Résultat comptable + ou – résultat antérieur à affecter = résultat administratif.

L'affectation des résultats administratifs de chaque section d'imputation tarifaire est arrêtée par les autorités de tarification, chacune pour ce qui la concerne, après appréciation des circonstances ayant engendré ces résultats (art.39, al.3 du décret n°99-317).

L'excédent est affecté :

- a/ soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté, c'est-à-dire en n+1 ou n+2.
- b/ soit au financement des mesures d'investissements.
- c/ soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté.
- d/ soit à un compte de réserve de compensation.
- e/ soit à un compte de réserve de trésorerie (art.39, al.4 du décret n°99-317).

- Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au-cours duquel il a été constaté.

En cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut-être étalée sur trois exercices. (art.39, al.5 et 6 du décret n°99-317)

Le résultat comptable de l'exercice va être corrigé par l'incorporation du résultat N-2 inscrit au compte 110 « report à nouveau »

Les frais de structures sont répartis en fonction des charges brutes d'exploitation. Pour 2019, ils ont été répartis de la manière suivante :

SAJ : 59 599 euros
APMN : 98 921 euros
CHRS : 143 374 euros
Maison Relais : 17 700 euros
Entre d'Eux : 11 300 euros
LHSS : 20 500 euros
ACT : 7 000 euros

Note : La ville de Saint-Flour (convention signée le 06/01/2006) et la ville d'Aurillac (convention signée le 21/11/2008) mettent à disposition de l'ANEF CANTAL des locaux à titre gratuit. Cette mise à disposition pour Saint Flour est évaluée à 13200 euros et pour Aurillac à 10800 euros.

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4.2 - Détail des charges et produits exceptionnels :

Service	CHARGES					PRODUITS				TOTAL	Résultat
	Utilisation du CITS 2018 cpte 678000	Transfert du 115 cpte 671800	Frais généraux participation aux frais de structure 671800	charges sur exercice antérieur cotisation fédération ANEF 2018 672000	Valeur comptable des éléments d'actif cédés 675000	TOTAL	Autres produits except° aides embauches + transfert 115 cpte 771800	Subvention ANAH travaux CHRS ST-FLOUR + subvention Crédit Agricole cpte 777000	Autres produits except° EICART sinistre + CITS global 2018 cpte 778000		
1 STRUCTURE	2 594,04 €			1 000,00 €		3 594,04 €				0,00 €	-3 594,04 €
2 SAJ	6 275,61 €					6 275,61 €				0,00 €	-6 275,61 €
3 APMN	8 269,39 €				53,60 €	8 322,99 €				0,00 €	-8 322,99 €
4 CHRS	10 835,97 €					10 835,97 €	15 000,00 €	3 545,84 €		18 545,84 €	7 709,87 €
6 M.RELAIS	2 088,07 €					2 088,07 €				0,00 €	-2 088,07 €
8 ASSOCIATIF						0,00 €	2 712,78 €		34 653,00 €	37 365,78 €	37 365,78 €
9 DIVERS	3 527,85 €	15 000,00 €	5 500,00 €			24 027,85 €				0,00 €	-24 027,85 €
0 LHSS	1 062,07 €					1 062,07 €		1 000,00 €		1 000,00 €	-62,07 €
TOTAL	34 653,00 €	15 000,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €	53,60 €	56 206,60 €	17 712,78 €	4 545,84 €	34 653,00 €	56 911,62 €	705,02 €

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

4.3 – Résultat administratif par service pour 2018 :

REPARTITION DU RESULTAT PAR SERVICE - 2019

SERVICE	Résultat comptable 2019	Réincorporation Résultats N - 2 ou antérieurs	Reprises Diverses	Variation 2019 Prov. Congés Payés non opposables	Résultat Administratif 2019
STRUCTURE	- 10 176.42	7 387.87		414.00	- 2 374.55
SAJ	20 882.04	60.50	568.92	2 512.00	24 023.46
APMN	55 714.19	15 617.27	497.02	9 611.00	81 439.48
CHRS	23 409.34	-	2 732.00	364.00	26 505.34
ASI	- 3.00			-	- 3.00
MAISON RELAIS	30 493.96	-	3 449.86		33 943.82
ASSOCIATIF	15 781.65				15 781.65
<i>3ème ETAGE</i>	12 208.16				12 208.16
<i>LAVERIE</i>	3 573.49				3 573.49
DIVERS	63 000.00				63 000.00
<i>115</i>	48 000.00				48 000.00
<i>FVV</i>	15 000.00				15 000.00
L.H.S.S.	25 973.84			943.00	26 916.84
A.C.T.	8 768.45			7 896.00	16 664.45
TOTAL	233 844.05	23 065.64	7 247.80	21 740.00	285 897.49

Traitement spécifique de certaines factures :

- Trois factures ECOTEL pour un total de 12626 € correspondent aux travaux du 3^{ème} service H.C. où quasiment toute la charge est reprise sur la réserve pour projet associatif (compte 106884). Cette réserve avait été abondée suite à un excédent sur ce service en 2016 qui était sur le dossier 1508 et transféré en 2018 sur le dossier 1509. Un accord oral avait été formulé par la DDCSPP pour remonter cet excédent en réserve pour projet associatif, afin de l'utiliser pour les travaux de rénovation de la cuisine du 3^o service H.C.

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

- Facture MOPUS 3D : il s'agit de l'élaboration de plans pour le bâtiment du 91 avenue de la République. Ces plans sont des éléments règlementaires nécessaires pour porter toute demande de travaux. Le coût total de la réalisation de ces plans est de 8 196 €. Cette facture a été éclatée sur 3 services soit en charge au compte « 617 études et recherches » pour un montant par service de 2 732€. L'ANEF dispose de diverses réserves pour projet associatif l'élaboration de ces plans entre dans le dispositif de projet associatif : c'est pourquoi il a été décidé de neutraliser cette charge par ces réserves et non de faire supporter le coût de l'étude sur les budgets autorisés. Sur le service 1508 et 1509 la charge de 2 732€ a été neutralisée par la réserve sur l'exercice, alors que sur le dossier 1504 CHRS (budget autorisé) la charge sera neutralisée à l'affectation du résultat 2019 au compte administratif.

5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 • Effectif au 31/12/2019

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	8
Employés en CDI	51
Employés en CDD	9
Contrats aidés CEJ ou CAE	0
Apprentis	0
TOTAL	68

La rémunération brute des 3 cadres les mieux rémunérés pour 2019 s'élève à 156 493 euros non chargée.

5.2 • Engagement hors bilan

Indemnités de Fin de Carrière :

Conformément à l'article L 123-13 alinéa 3 du Code de commerce, le montant des engagements de l'Association en matière de pension, de complément de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres de son personnel s'élève à 366 156 € au 31/12/2019 :

- structure : 66 351
- SAJ : 22 806
- APMN : 115 076
- CHRS : 94 637
- Maison relais : 10 817
- Divers : 37 005
- LHSS : 8 761
- ACT : 10 703

Ce passif social a été évalué selon une méthode actuarielle avec les hypothèses suivantes :

- âge de départ à la retraite : 62 ans
- évolution annuelle des salaires : 1%
- taux monétaire : 1%
- taux de charges patronales : 60%
- taux taxe sur les salaires : 9%
- table de mortalité : INSEE 2009-2011

- table de Turn-Over : Turn-Over moyen

En 2019, les fonds alloués par les tiers financeurs pour couvrir les indemnités de départ à la retraite et qui ne sont pas utilisés à la date du 31/12/2019 s'élèvent à 88 261,06 euros et figurent en fonds dédiés (Structure pour 7 380 euros, APMN pour 32 648,95 euros et CHRS pour 48 232,11 euros).

5.3 • Plus values sur placement financier

Les plus-values réalisées durant l'exercice sur les placements financiers n'affectent pas les résultats des services et sont portées aux comptes de provisions réglementées en « réserves de plus-values ».

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

